

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE FREYMING-MERLEBACH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH.

Membres élus : 36  
En exercice : 36  
Présents : 32

Séance du 29 mai 2008

Sous la présidence de M. Pierre LANG.

**Étaient présents :**

MM. Pierre LANG, Laurent KLEINHENTZ, Jacques FURLAN, Hubert BUR, Raymond TRUNKWALD, Bernard SCHECK, Sylvain STARCK, Bruno NEUMANN, Paul HINSCHBERBER, Mme Simone RAMSAIER, Roland RAUSCH, Mme Patricia ZELL, Pascal KLOSTER, Patrick DEL BANO, Alain GERARD, Olivier ADAM, Mme Josette KARAS, Mme Fabienne BEAUVAIS, Jean-Jacques GRIMMER, Jean-Paul BRUNOT, Manfred WITTER, Bernard PIGNON, Alfred WIRT, André DUPPRE, Daniel DITSCH, Serge ANTON, Mme Raymonde ABRAM, Norbert ADAM, Vincent VION, Marcel WILHELM, Mme Léonce CELKA, Frédéric SIARD.

**Étaient absents excusés :**

MM. Dominique VERDELET, Vincent LAUER, Julien PODBOROCZYNSKI, René GRUBER.

**Procurations de vote ont été données de :**

MM. Dominique VERDELET à Mme Simone RAMSAIER.  
Vincent LAUER à Patrick DEL BANO.

Date de la convocation : 22 mai 2008

**POINT 11 – DELIBERATION TARIFAIRE DU COUT DE LA PARTICIPATION DES USAGERS AU RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2008.**

En date du 13 décembre 2006 point n° 5, le conseil de la CCFM avait adopté une redevance pour les nouveaux branchements au réseau d'assainissement ainsi que pour les changements de destination des immeubles. Ces tarifs sont les suivants :

Maison individuelle : 350 €

Par logements en cas de collectif : 260 €

Pour les locaux industriels (par m²) : 19 €

À ce jour il vous propose d'actualiser ce tarif selon l'indice TP 01 selon la formule :

dernier TP01 connu au 01/01/2008 soit 603,6 = 1.0738

TP01 du 01/12/2006 soit 562,1

Ce qui ramène les nouveaux tarifs à : Maison individuelle : 375,83 ramené à 376 €

Par logements en cas de collectif : 279,19 ramené à 280 €

Pour les locaux industriels (par m²) : 20,40 ramené à 20 €

**Décision :**

Le conseil, après avis favorable de la commission de l'Environnement, à l'unanimité :

- Adopte ces nouveaux tarifs ;
- Décide de nommer cette redevance « participation au raccordement à l'égout » selon la demande du service instructeur des permis de construire (DDE) de Sarreguemines ;
- Décide d'actualiser automatiquement et annuellement le montant de la participation au raccordement à l'égout sur les bases sus énoncées ;
- Adopte l'avenant n° 1 au règlement d'assainissement joint à la présente délibération.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération publiée  
le 30 mai 2008

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Freyming-Merlebach, le 30 mai 2008  
Le Président,

